



INFORMATIONS ET INSCRIPTION : JUGE ENDURANCE

Généralités

La présente feuille d'information contient toutes les prescriptions importantes pour l'examen du juge Endurance. Les désignations de personnes s'entendent au masculin comme au féminin.

Profil pour les officiels (principes)

Licence obligatoire

Une licence est en principe nécessaire pour accéder à l'activité d'officiel sportif. Les demandes de dérogation doivent être soumises à la formation des officiels FSSE par le biais des associations membres concernées. L'obligation de détenir une licence ne s'applique pas aux fonctionnaires sportifs qui ont commencé leur formation avant le 1er juillet 2001.

Conditions de nomination juge Endurance

Aucun examen n'est requis pour l'entrée en fonction en tant qu'**aspirant**.

Pour accéder à l'échelon de fonction définitif, il faut passer un examen. L'autorisation se compose d'expériences pratiques, de la fréquentation des cours correspondants et de la réussite d'un examen.

Le candidat doit passer l'examen pour accéder à l'échelon de fonction supérieur dans les quatre ans suivant le début de son activité de candidat, faute de quoi il sera automatiquement radié du registre des fonctionnaires.

Le candidat doit avoir réussi le cours de formation et l'examen final.

Après le cours de formation, le candidat doit accompagner au moins 3 courses officielles dans la même année sous la direction d'un juge en fonction.

Admission à l'examen juge Endurance

Les critères suivants sont obligatoires :

- Membre d'une association reconnue par la FSSE
- Titulaire d'un brevet de la FSSE et expérience dans le sport d'endurance
- Maîtrise de deux langues nationales ou d'une langue nationale et de l'anglais, à l'oral et à l'écrit
- Disposition à officier lors d'au moins 2 manifestations d'endurance équestre par an

Examen

Les personnes qui remplissent les conditions d'examen adressent une demande au moyen de ce formulaire officiel à la Formation des officiels FSSE.

Exercice de l'activité de fonctionnaire sportif

La poursuite de l'activité d'officiel sportif est soumise à un nombre minimum d'engagements annuels. Un officiel sportif qui n'exerce aucune activité pendant 4 ans est automatiquement radié de la liste des officiels.

Congé

Un juge d'Endurance peut, sur demande, être mis en congé par la Formation des Officiels FSSE, c'est-à-dire être dispensé des activités requises.

Si le congé dure plus de 4 ans, l'examen pour juge d'Endurance peut être exigé.

Définition juge Endurance

Le juge d'Endurance peut être utilisé comme juge dans toutes les épreuves Endurance.

Restriction d'âge

L'activité de fonctionnaire sportif peut commencer l'année où l'on atteint l'âge de 25 ans et se termine à la fin de l'année où le fonctionnaire sportif atteint l'âge de 75 ans.

Publication

Les noms des Stewards Endurance seront publiés dans le Bulletin FSSE, ainsi que sur www.fnch.ch.

Bases juridiques

Le Règlement de l'Ordre Juridique est applicable et la compétence du Tribunal Fédéral est expressément reconnue.

Valable à partir du 1er février 2022



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
info@fnch.ch | www.fnch.ch

Nom : _____
Rue : _____
NPA / Lieu : _____
Tél : _____
E-Mail : _____

Fédération Suisse des Sports
Equestres
Case postale 726
Papiermühlestrasse 40 H
3000 Berne 22

Inscription à l'examen : Juge Endurance

J'ai suivi le cours de formation pour les candidats et les juges en fonction. Date : _____

Pendant la période de formation, j'ai accompagné les concours suivants :

1. Lieu : _____ Date : _____ Juge : _____
2. Lieu : _____ Date : _____ Juge : _____
3. Lieu : _____ Date : _____ Juge : _____
4. Lieu : _____ Date : _____ Juge : _____

Lieu et date : _____ Signature : _____